

SOMMAIRE<sup>1</sup>

## Arrêt rendu par une chambre

*Suisse – entraves à la libre communication entre un accusé en détention provisoire et son avocat (article 18 du code zurichois de procédure pénale)*

## I. ARTICLE 6 § 3 c) DE LA CONVENTION

Droit pour l'accusé de communiquer avec son avocat hors de portée d'ouïe d'un tiers : non consacré en termes exprès par la Convention – garantie figurant parmi les exigences élémentaires du procès équitable dans une société démocratique – découle de l'article 6 § 3 c).

Mesure litigieuse fondée sur des « indices révélant un danger de collusion dans la personne de l'avocat de la défense » – éventualité ne pouvant la justifier – absence d'autres raisons suffisamment convaincantes.

Restriction ayant duré plus de sept mois.

*Conclusion* : violation (unanimité).

## II. ARTICLE 6 § 3 b) DE LA CONVENTION

Grief non repris devant la Cour.

*Conclusion* : non-lieu à examen d'office (unanimité).

## III. ARTICLE 5 § 4 DE LA CONVENTION

Vu le constat d'infraction à l'article 6 § 3 c), absence de nécessité de se placer de surcroît sur le terrain de l'article 5 § 4.

*Conclusion* : non-lieu à statuer (unanimité).

## IV. ARTICLE 50 DE LA CONVENTION

Dompage moral : appréciation en équité – octroi d'une indemnité.

Frais et dépens : relatifs aux décisions judiciaires nationales pertinentes au regard de l'article 6 § 3 c) et aux procédures devant les organes de la Convention – remboursement.

*Conclusion* : Etat défendeur tenu de payer certaines sommes au requérant (unanimité).

## RÉFÉRENCES À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

13. 5. 1980, Artico ; 19. 2. 1991, Alimena

---

1. Rédigé par le greffé, le présent sommaire ne lie pas la Cour.

**PUBLICATIONS DE LA COUR EUROPÉENNE  
DES DROITS DE L'HOMME**

**PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COURT  
OF HUMAN RIGHTS**

**Série A : Arrêts et décisions  
Series A: Judgments and Decisions**

**Vol. 220**

**AFFAIRE S. c. SUISSE  
ARRÊT DU 28 NOVEMBRE 1991**

**CASE OF S. v. SWITZERLAND  
JUDGMENT OF 28 NOVEMBER 1991**

**GREFFE DE LA COUR      REGISTRY OF THE COURT  
CONSEIL DE L'EUROPE      COUNCIL OF EUROPE  
STRASBOURG**

1992

**CARL HEYMANNS VERLAG KG · KÖLN · BERLIN · BONN · MÜNCHEN**